



## Question orale de Mme SIRTAINÉ : La gestion du parc de Wolvendael.

**Mme Sirtaine** rappelle que le 9 juillet 2024, le parc du Wolvendael a été endommagé par les intempéries qui ont affecté, entre autres, l'ensemble des communes de la Région bruxelloise.

Le parc a dû être fermé au public et son accès est encore partiellement limité aujourd'hui, contrairement à l'ensemble des autres parcs bruxellois impactés, qui sont aujourd'hui accessibles.

Au Wolvendael, les travaux de déblaiement et de sécurisation du parc sont toujours en cours. La commune d'Uccle a confié cette tâche aux équipes communales ainsi qu'à une entreprise externe, eu égard à l'ampleur de la mission.

Cela signifie-t-il que la commune n'a pas les ressources utiles pour assurer la bonne gestion de ce parc ou d'autres parcs communaux ?

La commune est-elle en mesure de gérer l'ensemble de ses parcs (dans des délais utiles) ? Le Collège envisage-t-il de régionaliser certains parcs en faisant appel à Bruxelles-Environnement ?

**Mme l'Echevine De Brouwer** rappelle le caractère extraordinaire de la tempête qui a sévi l'été dernier. Aucune autre commune n'aurait pu réagir avec plus de flexibilité qu'Uccle si elle avait été confrontée à un phénomène d'une telle ampleur, et ce d'autant plus que le parc du Wolvendael est un site classé.

En théorie, l'abattage d'un arbre mort dans un parc classé requiert un permis d'urbanisme. Et de fait, il a fallu du temps pour accomplir les démarches auprès de la Commission des monuments et sites afin de pouvoir sécuriser directement 60 arbres après la tempête et élaborer une demande de permis d'urbanisme pour la sécurisation de plus de 150 arbres dans le haut du parc.

Aucune commune confrontée à la même situation n'aurait pu non plus se passer du recours à une entreprise sous-traitante. D'ailleurs, le recours à des sous-traitants est fréquent dans le cas d'un entretien classique relevant de la gestion courante : on sous-traite certains nettoyages, certains élagages, certains égouttages, certains curages de ruisseaux, l'installation de certaines clôtures, l'enlèvement de certaines poubelles,...

Les longueurs observées dans ce cas-ci, en dépit des efforts de coordination, sont dues essentiellement au caractère classé du site et aux contraintes qu'exige le respect de la loi sur les marchés publics.

Il n'y a pas de demande en vue d'une régionalisation de ce site. Certes, la gestion des sites du Kauwberg et de La Sauvagère, qui présentent des difficultés spécifiques, a été reprise par Bruxelles-Environnement, mais il ne faut pas perdre de vue que la Région est dans une situation financière qui n'échappe à personne.